DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

CANTON DE GIF SUR YVETTE AOF / JL COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON

ARRETE TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE D'ANTONY

Le Maire de Verrières-le-Buisson,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2214-3 ;

VU le Code de la Route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9 à R 417-12 et L.325-1 à L.325-13;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'Entreprise ATELIERS BOIS ;

CONSIDERANT que pour l'extension de la Médiathèque du Centre Culturel André Malraux par la pose d'une charpente métallique, il est nécessaire de mettre en place une règlementation du stationnement et de la circulation au 13 rue d'Antony;

CONSIDERANT que pour ce chantier, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'Entreprise ATELIERS BOIS, Route de Brottes - 52000 CHAUMONT, est autorisée à intervenir sur le domaine public.

ARTICLE 2 : A compter du Lundi 3 avril 2023 à 9h00 et pour une durée de 120 jours sauf aléas , le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- La rue d'Antony sera fermée à la circulation, entre la rue de l'Ancienne Poste et le Centre Culturel d'André Malraux, sauf riverains.

ARTICLE 3: En tout état de cause, l'accès à la Résidence située aux numéros 16, 18, 20 et 22 de la rue d'Antony sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4: La signalisation et les protections du chantier seront mises en place et entretenues de jours comme de nuit, par l'Entreprise. La signalisation et l'arrêté devront être affichés au moins 48h00 avant le commencement des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: L'Entreprise demeurera entièrement responsable des accidents ou incidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

<u>ARTICLE 6</u>: En tout état de cause, le cheminement piétonnier devra être maintenu protégé de la circulation, éclairé, et ce pendant toute la durée de ces travaux. Si la continuité du cheminement piétonnier ne peut être maintenue, des dispositions réglementaires spécifiques devront être mise en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

<u>ARTICLE 7</u>: L'accès des riverains sera maintenu et la circulation des services d'urgence devra être assurée en tout temps.

ARTICLE 8 : La circulation des services publics devra être assurée en permanence.

ARTICLE 9: Tout stationnement sera considéré comme gênant au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Tout véhicule ne respectant pas le présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 10 : En cas de non-respect des dispositions des articles 2 à 9, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

<u>ARTICLE 11</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12: Mme La Directrice Générale des Services, M. le Commissaire de Police de Palaiseau, le chef du service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres ainsi que les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de l'Entreprise.

Cet arrêté sera affiché conformément à la Loi.

FAIT A VERRIERES-LE-BUISSON, LE 24 MARS 2023

Pour le Maire,

Par délégation et par ordre du tableau,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

1er Adjoint au Maire

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

CANTON DE GIF-SUR-YVETTE AOF / JL **COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON**

ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UNE GRUE MOBILE SUR LE CHANTIER DE RÉHABILITATION / EXTENSION DU CENTRE CULTUREL ANDRÉ MALRAUX, RUE D'ANTONY

Le Maire de Verrières-le-Buisson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et ses annexes.

VU le code du Travail,

VU le décret n° 47-1592 du 23 Août 1947 modifié portant réglementation d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte-charges,

VU le décret 65-48 du 8 janvier 1965 modifié portant réglementation d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de sécurité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment.

VU les arrêtés Interministériels du 2 Janvier 1986 relatifs aux bruits émis par les matériels et engins de chantier,

VU l'arrête du 9 Juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage des charges,

VU l'arrêté municipal du 9 Septembre 1997 portant réglementation sur l'installation des appareils de levage sur le territoire de la commune.

VU la demande formulée par l'entreprise ATELIERS BOIS, Route de Brottes - 52000 CHAUMONT pour l'utilisation d'une grue concernant la réhabilitation / extension du Centre culturel André Malraux, 13 rue d'Antony à Verrières-le-Buisson,

VU les plans d'implantations de chantier phase 1 et 2 ;

CONSIDERANT que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise ATELIERS BOIS, Route de Brottes - 52000 CHAUMONT est autorisée à utiliser la grue située sur le chantier de la réhabilitation / extension du Centre culturel André Malraux, 13 rue d'Antony, à compter du Lundi 3 avril 2023 à 9h00 et ce pour une durée 120 jours.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents ou incidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 3: Mme La Directrice Générale des Services, M. le Commissaire de Police de Palaiseau, le chef du service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres ainsi que les agents communaux assermentés de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau.
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise,

Cet arrêté sera affiché conformément à la Loi.

FAIT A VERRIERES-LE-BUISSON, LE 24 MARS 2023

Pour le Maire,

Randélégation et par ordre du tableau,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

1er Adjoint au Maire